

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** ABN AMRO Funds Walden US ESG Equities

**Identifiant d'entité juridique:** 549300DK7XYE4LPM8645

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_\_%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_\_% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement d'ABN AMRO Funds Walden US ESG Equities (le « Compartiment »). Le Gestionnaire d'investissement externe définit l'intégration ESG comme le processus de reconnaissance de l'importance financière (ou sens) des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement. Le Compartiment utilisera une sélection de titres conformes aux critères de responsabilité ESG d'ABN AMRO Investment Solutions (la « Société de gestion »). Pour être retenu, le Gestionnaire d'investissement externe doit se conformer aux normes de qualité de la Société de gestion et suivre un processus de sélection qualitative. Ce processus repose sur l'analyse approfondie de la politique de responsabilité sociale d'entreprise du Gestionnaire d'investissement externe ainsi que de ses points forts en matière de développement durable, reposant sur l'analyse des professionnels ESG, la philosophie et le processus d'investissement. En vertu des critères de responsabilité ESG de la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement externe s'engage à appliquer des filtres négatifs et positifs ainsi qu'à prendre des mesures d'engagement si nécessaire. Le Compartiment est composé d'émetteurs qui sont flexibles en matière de bonnes pratiques ESG.

Le Compartiment promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Sur le plan environnemental, le Compartiment favorise la gestion du risque climatique. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment se concentrent à l'échelle mondiale sur les droits humains, les normes de travail ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans

laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. Dans son cadre de travail ESG, la Société de gestion utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment :

- Absence de sociétés qui ne répondent pas aux critères définis dans la liste d'exclusion de la Société de gestion et qui sont jugées incompatibles avec la promotion des caractéristiques E/S (par exemple, tabac, armes controversées).
- Évaluation du niveau de controverse - l'implication dans des controverses est une mesure clé des performances ESG. L'évaluation du niveau de controverse reflète dans quelle mesure une société est impliquée dans des polémiques et la façon dont elle gère ces polémiques.
- Conformité au Pacte mondial des Nations Unies - le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Scores de risque ESG : les scores de risque ESG mesurent l'exposition d'une entreprise aux risques ESG importants spécifiques à un secteur et la manière dont celle-ci gère ces risques. Cette méthode multidimensionnelle de mesure du risque ESG combine les concepts de gestion et d'exposition pour parvenir à une évaluation absolue du risque ESG.
- Émissions de GES du scope 1 - les émissions du scope 1 sont issues des opérations internes d'une entreprise, y compris la production d'énergie sur site, les flottes de véhicules, les opérations de fabrication et les déchets.
- Émissions de GES du scope 2 - les émissions du scope 2 sont des émissions indirectes générées par la production d'énergie utilisée par l'entreprise.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Non applicable

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Non applicable

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- ☒ Oui, Le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives (PAI) dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Le Compartiment s'efforce de minimiser deux PAI en excluant (i) les sociétés non conformes au Pacte mondial des Nations Unies et (ii) les armes controversées.

Les principales incidences négatives ci-dessus sont prises en considération au niveau du produit dans le cadre de la politique d'exclusion. De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront fournies en annexe du rapport annuel du Compartiment.

- ☐ Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?**

L'analyse ESG est systématiquement intégrée au processus de prise de décision d'investissement. La stratégie est gérée de manière active selon une approche exclusive axée sur la recherche fondamentale ESG et est complétée par une approche d'engagement. L'évaluation ESG comprend un filtrage basé sur la valeur et un examen ESG approfondi.

Le processus de sélection du Gestionnaire d'investissement externe commence par la mise en œuvre d'un filtrage quantitatif en recherchant des points de données indiquant le niveau de qualité des sociétés et les critères de valorisation. L'objectif de ce premier filtrage est de réduire l'univers initial de 1 000 sociétés à environ 250. Ensuite, grâce à une analyse des paramètres fondamentaux qui détermine la qualité du modèle financier et économique en matière de durabilité et à l'évaluation de la société, la liste est à nouveau réduite à une « Liste approuvée » d'environ 175 sociétés. Enfin, l'équipe interne dédiée à la recherche et à l'engagement ESG du Gestionnaire d'investissement externe (« les analystes ESG ») responsable des exclusions ESG et des évaluations ESG réalisera une analyse approfondie pour aboutir à une recommandation « réussite » ou « échec ».

Pour chaque investissement potentiel, les analystes ESG du Gestionnaire d'investissement externe cherchent à comprendre l'ensemble des produits et services de la société. L'équipe appliquera son filtre basé sur la valeur en excluant les sociétés impliquées dans des produits ou des pratiques spécifiques en tenant compte de leur dépendance au chiffre d'affaires, de leur part de marché et de leur gravité (armes, jeux, tabac, production d'alcool, implication dans l'agriculture industrielle, dans

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

le cycle de l'énergie nucléaire, dans l'exploitation d'établissement pénitentiaire, etc.). L'équipe évaluera ensuite les performances globales dans quatre grandes catégories : l'entreprise, la gouvernance, la gestion du capital humain et les impacts environnementaux et communautaires. À l'aide d'un « cadre de matérialité » exclusif, l'équipe ESG du Gestionnaire d'investissement externe évalue l'importance potentielle des facteurs ESG (concernant une gamme de questions, englobant à la fois les risques et les opportunités) pour les inclure dans l'évaluation globale de la qualité de la société, de la durabilité du modèle économique et de la valorisation.

L'étape finale de ce processus est une recommandation « réussite » ou « échec » par les analystes ESG pour chaque entreprise, qu'un rapport non exhaustif vient compléter. Le processus de sélection conduit à rejeter plus de 20 % des sociétés figurant sur la « Liste approuvée ». Les sociétés éligibles à la stratégie sont placées sur la « Liste approuvée » composée généralement de 125 sociétés.

En outre, le Gestionnaire d'investissement externe peut s'engager auprès de sociétés sur certaines questions en s'appuyant sur l'expertise de son Comité interne de participation active composé de professionnels ESG de premier plan et de gestionnaires de portefeuille (y compris le Directeur de l'investissement). Chaque année, l'équipe supervise le développement de la stratégie et des plans d'engagement de base de l'entreprise.

Les limites méthodologiques peuvent être évaluées en termes de nature des informations ESG (quantification des données qualitatives), de couverture ESG (certaines données ne sont pas disponibles pour certains émetteurs) et d'homogénéité des données ESG (différences méthodologiques).

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

- La liste d'exclusions de la Société de gestion telle que définie dans le tableau suivant :

| Exclusions d'entreprises basées sur des normes et conventions internationales    | Critère d'exclusion |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Sociétés non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies          | Non                 |
| Sociétés figurant sur la liste d'exclusions des investissements d'ABN AMRO (IEL) | Non                 |
| Sociétés figurant sur la liste noire de bonne gouvernance d'AAIS                 | Non                 |

| Exclusions d'entreprises basées sur des seuils de chiffre d'affaires                                                                                             | Critère d'exclusion    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Production de divertissements pour adultes                                                                                                                       | >5 %                   |
| Propriété directe d'armes controversées                                                                                                                          | Non                    |
| Participation indirecte aux armes controversées                                                                                                                  | >10 %                  |
| Contrats militaires (armement)                                                                                                                                   | >0 %                   |
| Produits et/ou services liés aux contrats militaires (armement)                                                                                                  | >5 %                   |
| Armes de petite taille                                                                                                                                           | >0 %                   |
| Production de produits en fourrure et en cuir                                                                                                                    | >5 %                   |
| Combustibles fossiles non conventionnels (exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique, sables bitumineux et méthodes d'extraction de l'énergie de schiste) | Revenus combinés > 5 % |
| Extraction de charbon thermique                                                                                                                                  | >5 %                   |
| Production d'énergie au charbon thermique                                                                                                                        | >10 %                  |
| Cannabis (à des fins récréatives)                                                                                                                                | >5 %                   |
| Jeux de hasard                                                                                                                                                   | >5 %                   |
| Organismes génétiquement modifiés                                                                                                                                | >5 %                   |
| Sociétés productrices de tabac                                                                                                                                   | >0 %                   |
| Produits/services liés au tabac                                                                                                                                  | >5 %                   |
| Vente au détail et/ou distribution de produits du tabac                                                                                                          | >50 %                  |

Le tableau ci-dessus présente un ensemble non exhaustif d'exclusions qui peuvent évoluer dans le temps (sans aucun préavis).

- Le Compartiment n'investira pas dans des sociétés qui ne passent pas l'analyse d'adéquation ESG du Gestionnaire d'investissement externe. L'analyse est réalisée sur la base d'un ensemble de lignes directrices détaillées, évaluant l'impact de la société sur les parties prenantes, la performance au fil du temps (par rapport aux pairs et aux objectifs fixés) et la transparence. L'étape finale de ce processus est une recommandation de « réussite » ou d'« échec » du Gestionnaire d'investissement externe.
- Dans le cadre du processus de sélection du Gestionnaire d'investissement externe, les sociétés impliquées (en tenant compte de certains seuils) dans la production d'alcool, l'élevage industriel, le cycle du combustible nucléaire et les activités pénitentiaires ne peuvent pas faire l'objet d'un investissement.
- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Après la mise en œuvre de la politique d'investissement décrite ci-dessus, le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements est de 20 %.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?**

- Dans le cadre de sa « Politique de bonne gouvernance », la Société de gestion du Compartiment identifie les sociétés qui ne respectent pas les bonnes pratiques de gouvernance. Les sociétés qui ne suivent pas des pratiques de bonne gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement initial du Compartiment. La source de données utilisée pour tous les critères mentionnés ci-dessous et pour définir le test réussite-échec en matière de gouvernance de la Société de gestion est Sustainalytics.

| Critères SFDR                     | Indicateur                                               | Critère d'exclusion                                            | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Structure de gestion saine        | Pacte mondial des Nations Unies - Principe 10            | Statut Liste de surveillance et Non conforme                   | Le Principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies est lié à la lutte contre la corruption et les actes de corruption et stipule que les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la corruption.                                                                                                                                                                                                   |
| Structure de gestion saine        | Évaluation des controverses en matière de gouvernance    | Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5) | Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont abordés : irrégularités comptables, corruption et actes de corruption, pratiques anticoncurrentielles, sanctions et composition du conseil d'administration                                                                                                                                                                                                                      |
| Relations avec les collaborateurs | Pacte mondial des Nations Unies - Principes 3, 4, 5 et 6 | Statut Liste de surveillance et Non conforme                   | Les Principes 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies sont liés aux conditions de travail. Ces principes stipulent que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation |
| Relations avec les collaborateurs | Évaluation des controverses sociales                     | Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5) | Dans le cadre de l'évaluation des controverses, les sujets suivants sont inclus : liberté d'association, travail des enfants/forcé, santé et sécurité, relations communautaires, respect des droits humains, normes de travail, discrimination et harcèlement.                                                                                                                                                                                            |
| Conformité fiscale                | Évaluation des controverses en matière de gouvernance    | Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5) | Dans le cadre de l'évaluation des controverses, l'évitement fiscal et l'évasion fiscale sont pris en compte.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|                           |                                                       |                                                                |                                                                        |
|---------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération du personnel | Évaluation des controverses en matière de gouvernance | Niveaux élevés et sévères (équivalents aux niveaux 4/5 et 5/5) | La rémunération est prise en compte pour l'évaluation des controverses |
|---------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|

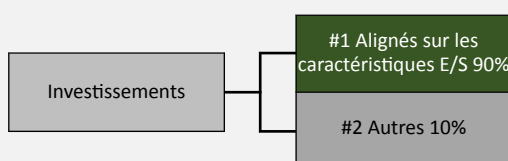


## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment investit au moins 90 % de son actif net dans des actifs qui ont été déterminés comme « éligibles » selon le processus ESG en place (d'où des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres). Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus



La **catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable



**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Non applicable

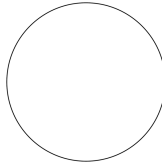
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

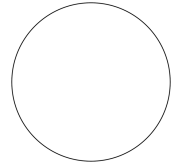
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***

Alignés sur la taxinomie  
(0%)  
Autres investissements  
(0%)



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

• **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le Compartiment ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes (c'est-à-dire 0 %), car il ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Non applicable



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Le terme « #2 Autres » inclut les instruments dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les espèces détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Une description plus détaillée de l'allocation d'actifs spécifique de ce Compartiment est disponible dans le prospectus. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.





### Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice spécifique lié aux ESG n'a été désigné pour ce Compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable



### Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- Politique d'investissement durable d'ABN AMRO Investment Solution :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/socially-responsible-investment-abn-amro-investment-solutions/sustainability-related-disclosures.html>

- Documents d'information clé pour l'investisseur du Compartiment :

<https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/en/fund-range/fund-range.html>